

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1. LES INSCRIPTIONS

Elles sont enregistrées à partir du 24 juin dans les mairies des 4 communes de la communauté de communes de la Vallée Noble (Gundolsheim, Osenbach, Soultzmatt, Westhalten).

### 2. PARTICIPATION DES FAMILLES

La nouvelle réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales quant aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, exige la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

<b>Participation par jour et par enfant domicilié dans la communauté de communes de la Vallée Noble</b>	15 Euros par jour	16 Euros par jour	17 Euros par jour
Famille 1 enfant	M<2.300 €	2.300€ <M<3.000€	M>3.000€
Famille 2 enfants	M<2.700€	2.700€<M<3.400€	M>3.400€
Famille 3 enfants	M<3.800€	3.800€<M<4.400€	M>4.400€

<b>Participation par jour et par enfant domicilié dans une commune extérieure à la communauté de communes de la Vallée Noble</b>	16.50Euros par jour	17.50Euros par jour	18.50Euros par jour
Famille 1 enfant	M<2.300 €	2.300€ <M<3.000€	M>3.000€
Famille 2 enfants	M<2.700€	2.700€<M<3.400€	M>3.400€
Famille 3 enfants	M<3.800€	3.800€<M<4.400€	M>4.400€

M : revenu moyen de la famille = revenu annuel figurant sur l'avis d'imposition ou dans CAFPRO/12 mois  
Le paiement se fera à l'inscription par chèque libellé au nom du Trésor public (pas de paiement en espèces). Les chèques-vacances, les bons de la CAF et aides des comités d'entreprises sont acceptés mais devront faire l'objet d'une justification au moment de l'inscription.

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### 1. LES INSCRIPTIONS

Elles sont enregistrées à partir du 24 juin dans les mairies des 4 communes de la communauté de communes de la Vallée Noble (Gundolsheim, Osenbach, Soultzmatt, Westhalten).

### 2. PARTICIPATION DES FAMILLES

La nouvelle réglementation de la Caisse Nationale des Allocations Familiales quant aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, exige la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles.

<b>Participation par jour et par enfant domicilié dans la communauté de communes de la Vallée Noble</b>	15 Euros par jour	16 Euros par jour	17 Euros par jour
Famille 1 enfant	M<2.300 €	2.300€ <M<3.000€	M>3.000€
Famille 2 enfants	M<2.700€	2.700€<M<3.400€	M>3.400€
Famille 3 enfants	M<3.800€	3.800€<M<4.400€	M>4.400€

<b>Participation par jour et par enfant domicilié dans une commune extérieure à la communauté de communes de la Vallée Noble</b>	16.50Euros par jour	17.50Euros par jour	18.50Euros par jour
Famille 1 enfant	M<2.300 €	2.300€ <M<3.000€	M>3.000€
Famille 2 enfants	M<2.700€	2.700€<M<3.400€	M>3.400€
Famille 3 enfants	M<3.800€	3.800€<M<4.400€	M>4.400€

M : revenu moyen de la famille = revenu annuel figurant sur l'avis d'imposition ou dans CAFPRO/12 mois  
Le paiement se fera à l'inscription par chèque libellé au nom du Trésor public (pas de paiement en espèces). Les chèques-vacances, les bons de la CAF et aides des comités d'entreprises sont acceptés mais devront faire l'objet d'une justification au moment de l'inscription.

### 3. ASSURANCES

La direction départementale de la jeunesse et des sports et la communauté de communes de la Vallée Noble ont souscrit une assurance complémentaire couvrant la pratique des activités organisées. Cette assurance ne se substitue en aucune façon à celle des familles. Tous les enfants devront bénéficier d'une couverture sociale. Il est, par ailleurs, dans l'intérêt des parents de souscrire un contrat d'assurance pour les dommages corporels auxquels leurs enfants pourraient s'exposer.

### 4. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Tout remboursement de frais se fera sur présentation d'un certificat médical ; mais seules les absences pour maladie d'une durée minimale de 8 jours pourront donner lieu à remboursement.

### 5. DOCUMENTS A FOURNIR

- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Le bulletin d'inscription
- La fiche sanitaire
- Une autorisation de sortie avec une personne de votre choix.

### 6. RENSEIGNEMENTS

✉ Communauté de communes de la Vallée Noble  
Mairie de Soultzmatt – 68570 Soultzmatt

☎ 03 89 47 00 01

Mme Antoinette BISCHOFF, directrice du CLSH

☎ 06 80 22 70 58

### 3. ASSURANCES

La direction départementale de la jeunesse et des sports et la communauté de communes de la Vallée Noble ont souscrit une assurance complémentaire couvrant la pratique des activités organisées. Cette assurance ne se substitue en aucune façon à celle des familles. Tous les enfants devront bénéficier d'une couverture sociale. Il est, par ailleurs, dans l'intérêt des parents de souscrire un contrat d'assurance pour les dommages corporels auxquels leurs enfants pourraient s'exposer.

### 4. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Tout remboursement de frais se fera sur présentation d'un certificat médical ; mais seules les absences pour maladie d'une durée minimale de 8 jours pourront donner lieu à remboursement.

### 5. DOCUMENTS A FOURNIR

- Une attestation d'assurance responsabilité civile
- Le bulletin d'inscription
- La fiche sanitaire
- Une autorisation de sortie avec une personne de votre choix.

### 6. RENSEIGNEMENTS

✉ Communauté de communes de la Vallée Noble  
Mairie de Soultzmatt – 68570 Soultzmatt

☎ 03 89 47 00 01

Mme Antoinette BISCHOFF, directrice du CLSH

☎ 06 80 22 70 58